



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 105247

Texte de la question

M. Éric Jalton souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'état de l'activité céréalière en Guadeloupe et, singulièrement, sur les conséquences locales de l'arrivée prochaine d'une nouvelle minoterie dans ce département.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur les conséquences locales de l'arrivée prochaine d'une nouvelle minoterie en Guadeloupe. Si les installations actuellement existantes localement - et exploitées par un seul opérateur - sont suffisantes pour couvrir les besoins locaux, l'implantation d'un nouveau moulin n'est pas interdite, dans la mesure où la meunerie des départements d'outre-mer n'est pas, comme en métropole, soumise à contingentement. L'installation d'un autre opérateur est susceptible d'induire une concurrence bénéfique pour l'utilisateur de produits de panification ou d'aliments du bétail, dès lors que la nouvelle unité exerce dans un cadre de pratiques industrielles et commerciales normales.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105247

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9956

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12703